

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental Fonds pour le développement de la vie associative FDVA 2024 « Fonctionnement et actions innovantes »

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien **au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et les demandes dépassant la compétence territoriale du collège départemental (projets interdépartementaux ou régionaux) seront soumis pour avis à la commission régionale du FDVA.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2024 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de l'Aisne.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans l'Aisne disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain, en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du **contrat d'engagement républicain** :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- **1 à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;**
- **2 à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;**
- **3 à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.**

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et le besoin de financement justifié. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

II – Priorité de financement 2024

Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ». Chaque association ne peut formuler **qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.**

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc...), ou par une autre collectivité territoriale.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso code 2486.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à **3000 €**. Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource de #TEDDA, dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, projet financé avec le soutien de la commission européenne : <https://www.tedda.eu/> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil (liste des Guid'Asso : <https://guidasso-hdf.org>).

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre **1 000 € et 5 000 €**.

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2024.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux et les QPV ;
- contribuant aux priorités définies dans le pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité ou contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinés à favoriser l'engagement des jeunes ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être comprises entre 1 000 € et 10 000 €.

Tout projet doit débuter **en 2024** pouvant se réaliser sur un période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenter qu'un seul projet par association, non renouvelable.

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation

Sont particulièrement prioritaires :

- Les projets relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Les projets en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques ;
- Les projets relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;

Seront examinés avec attention :

- Les projets présentant des animations culturelles et / ou sportives ;
- Les projets destinés à valoriser des actions dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- Les projets permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations,
- Les projets apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Les actions se déroulant sur 1 journée ou un week – end ne sont pas prioritaires.

Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales.

Comme en 2023, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional.

**Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du
2 janvier au 26 février 2024 inclus.**

Les dossiers envoyés après la date du 26 février 2024 ne seront pas étudiés.

A noter : l'administration ne pourra procéder au versement de la subvention si les demandes de mise en conformité des pièces administratives restent sans réponse, et ce, même si le dossier avait reçu un avis favorable.

IV – Les points de vigilance

Les adresses

- Indiquer **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : sireneasso@contact-insee.fr
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l'adresse du siège social de l'association.

Attention : les 3 adresses (SIRET, RNA et RIB) doivent être identiques

Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés. <input type="checkbox"/> Le tableau de composition du bureau
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte asso et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s).
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530 Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ; Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ». <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez-le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	<p>Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au plus tard au moment du dépôt de la demande.</p>
Joindre les justificatifs	<p>Téléchargez vos pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de votre nom et vérifier tous les onglets),</p>
Contrat d'engagement républicain	<p>La rubrique « attestation sur l'honneur » inclut désormais la souscription au contrat d'engagement républicain.</p>
Suivre votre demande	<p>Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.</p>

Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies



Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur
<https://guidasso-hdf.org>

_ Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur l'une des formations organisées par le collectif de l'Aisne
<https://aisne.franceolympique.com/art.php?id=62700>